



Extrait du registre des délibérations du comité syndical

19-2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept novembre à dix-huit heures, sur le site de la STEP à Boissy Sans Avoir, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le vingt octobre deux mil vingt-deux, se sont réunis sous la présidence de M. Christian LORINQUER.

Etaient présents :

COMMUNE D'AUTOUILLET

- M. Arnaud DEMOUGIN, délégué titulaire d'AUTOUILLET

COMMUNE D'AUTEUIL LE ROI

- M. Jean-Luc CAPELLE, délégué titulaire

COMMUNE DE BOISSY SANS AVOIR

- M. Grégoire CORBY et M. José LOPES, délégués titulaires

COMMUNE DE GARANCIERES

- M. Christian LORINQUER et M. Daniel GORIN, délégués titulaires

COMMUNE DE LA QUEUE LEZ YVELINES

- M. Arnaud BRETON et M. Antonio GONCALVES, délégués titulaires

COMMUNE DE MILLEMONT

- Mme Annie JOSEPH et M. Jacques Pierre ROPERT, délégués titulaires

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Annie JOSEPH est nommée secrétaire de séance.

Absents excusés :

- Mme Françoise LENARD, déléguée titulaire d'AUTOUILLET, qui a donné son pouvoir à Mme Annie JOSEPH
- Me Marie CHAVILLON, déléguée titulaire d'AUTEUIL LE ROI, qui a donné son pouvoir à M. Jean-Luc CAPELLE

Date de
convocation
20/10/2022

Nombre de
délégués
en exercice :
12

Présents : 10
Votants : 12

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2022

Vu le CGCT,

Vu la nomenclature M49,

Considérant la clôture de l'opération « Réactualisation du SDA »

Vu les factures de solde du bureau d'études reçues en 2022,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les écritures suivantes :

+4.000€ au 2315 op 119 « Réactualisation du SDA »

-4.000 € au 2315

-DIT que cette délibération sera transmise au comptable public

Le président, Christian LORINQUER



Préfecture des Yvelines
DRCL
Arrivé le: 22 NOV. 2022

Copie certifiée conforme par le Président soussigné qui certifie en outre que la présente délibération a été affichée à Boissy sans Avoir le 10/11/2022 et rendue exécutoire conformément aux dispositions relatives aux droits et libertés des Communes prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée le 22 juillet 1982, et adressée à Monsieur le Préfet de VERSAILLES, le 10/11/2022.